

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant provisoirement la circulation et le stationnement rue Charpentier, en raison de l'événement « Victory Mode », du 11 au 13 juillet 2024.

Réf. : ST-24/179

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal modifié en date du 18 septembre 2019 instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Considérant l'organisation de l'événement sportif « Victory Mode » par la société NIKE le vendredi 12 juillet 2024 au stade municipal Charpentier ;

Considérant que la tenue de cet événement implique de prendre des mesures provisoires de circulation et de stationnement nécessaires à son bon déroulement et à celles destinées à assurer la sécurité des personnes ;

Vu l'avis du Commissariat de Police d'Antony ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de l'événement sportif « Victory Mode » organisé par la société NIKE au stade municipal Charpentier le vendredi 12 juillet 2024 et d'assurer la sécurité des personnes, la circulation et le stationnement dans la rue Charpentier seront réglementés, du 11 au 13 juillet 2024 comme suit :

- Circulation :

Le jeudi 11 juillet 2024, de 8h à 14h (opération d'installation) et le samedi 13 juillet 2024 de 8h à 16h (opération de démontage) :

. La circulation sera interdite à tous véhicules sauf à ceux des riverains et des organisateurs de l'événement dans la partie de la voie comprise entre le boulevard Carnot et le n°14. Par ailleurs, la circulation sur cette portion de voie sera autorisée en double sens pour les riverains.

. La circulation sera interdite à tous véhicules sauf à ceux des organisateurs de l'événement entre le n°16 et le parking public situé au n°21.

. La circulation sera interdite à tous véhicules sauf à ceux des riverains et des organisateurs de l'événement entre le n°25 et la rue Mangin, située à L'Haÿ les Roses. Par ailleurs, la circulation sur cette portion de voie sera autorisée en double sens pour les riverains.

. Les usagers de la route pourront réutiliser la chaussée qu'après réouverture de cette dernière par la Police Municipale.

- Stationnement :

Du jeudi 11 juillet 2024 à 6h au samedi 13 juillet 2024 à 22h :

. Le stationnement sera interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-1 et suivants du Code de la Route sur toute la longueur de la voie pour permettre le passage des véhicules de l'organisateur de l'événement mais également pour permettre aux riverains de pouvoir circuler en double sens dans les parties réglementées,

. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 2 : Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place au plus tard 48 heures avant le début de l'événement et sera entretenue pendant toute la durée de la manifestation par les Services Techniques de la Ville, sous le contrôle de la Police municipale.

Article 3 : L'affichage de l'arrêté sera effectué au plus tard 48 heures avant le début de l'événement par les soins des Services Techniques de la Ville, sous le contrôle de la Police municipale.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevoie ;
- Pôle Solidarité et Santé ;

Bourg-la-Reine, le 25 juin 2024

Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH.



(Handwritten signature of Isabelle SPIERS)

Isabelle SPIERS
Maire-Adjointe déléguée
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.